



EXERCICE 2010



Rapport  
**Statistique**





En application de l'article R. 767-2 du Code de la Sécurité Sociale, le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (Cleiss) a pour mission de collecter les données statistiques et comptables sur la mise en œuvre des règlements européens de la Communauté européenne, des accords internationaux de sécurité sociale et des autres accords de coordination, et d'établir un rapport annuel décrivant l'ensemble des transferts de fonds connus vers ou en provenance de l'étranger.

Ces transferts sont effectués directement par le Cleiss ou enregistrés dans les statistiques qui lui sont fournies par les organismes de sécurité sociale, les organismes d'assurance chômage et les institutions de retraite complémentaire.

**L'année 2010 a été marquée par la mise en œuvre des nouveaux règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale européens n° 883/2004 et n° 987/2009 qui remplacent les règlements n° 1408/71 et n°574/72, et ce à compter du 1er mai 2010.**

## ► PAYS VISÉS PAR CES NOUVEAUX RÈGLEMENTS

**Les Etats membres de l'Union européenne, à savoir :**

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède

**Dans l'attente de l'intégration des nouveaux règlements dans les accords liant les Etats de l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) et à la Suisse, les règlements (CE) n° 1408/71 et n°574/72 demeureront en vigueur dans la coordination au profit de ces Etats.**

## ► PERSONNES CONCERNÉES PAR CES NOUVEAUX RÈGLEMENTS

Les nouveaux règlements concernent désormais **l'ensemble des citoyens européens, les réfugiés et apatrides résidant dans un État membre qui sont ou ont été soumis à la législation d'un ou de plusieurs États membres ainsi que les membres de leur famille et leurs survivants.**

## ► CETTE ANNÉE, CE RAPPORT EST DISPONIBLE SUR DEUX SUPPORTS :

- **La version intégrale** (données globales pour tous les risques mais aussi informations détaillées par pays, par régimes de sécurité sociale et données exportables sur fichiers excel) **téléchargeable sur le site du Cleiss.**
- **La version « synthétique »**, diffusée sur plaquette, reprenant les mêmes informations citées précédemment à l'exception des détails par risques et par pays.

## ► NOUVEAUTE CETTE ANNÉE :

Comme cela a déjà été fait l'an dernier pour les parties 2 (Prestations familiales) et 3 (Rentés-Pensions et allocations), une fiche de synthèse a été rajoutée pour la partie 5 (Le détachement) permettant d'avoir une vision plus large des situations de détachements de la France vers l'étranger en 2010.

La 6<sup>ème</sup> partie du rapport (Flux financiers étranger-France) est enrichie d'informations statistiques sur les pensions d'invalidité versées par la plupart de nos partenaires européens. Jusqu'en 2009, seules les pensions de vieillesse et survivants étaient détaillées.

Ces informations supplémentaires répondent également à une demande des lecteurs, souhaits recueillis lors de l'enquête de satisfaction lancée auprès de tous les usagers du rapport statistique en décembre 2009.



# SOMMAIRE GÉNÉRAL

► INTRODUCTION .....	6
----------------------	---

## ► PARTIE 1 : SOINS DE SANTÉ

### LES CRÉANCES ET DETTES

■ Tous type d'accords .....	18
■ Règlements européens .....	20
■ Accords internationaux .....	23

### LES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DE SANTÉ

■ Tous type d'accords .....	26
■ Règlements européens .....	29
■ Accords internationaux .....	35

### INCAPACITÉ TEMPORAIRE

■ Règlements européens .....	41
■ Accords internationaux .....	57

## ► PARTIE 2 : PRESTATIONS FAMILIALES

■ Synthèse .....	76
■ Règlements européens .....	80
■ Accords internationaux .....	92





## ▸ PARTIE 3 : RENTES, PENSIONS ET ALLOCATIONS

■ Avant-propos .....	114
■ Synthèse .....	115
■ Règlements européens .....	121
■ Accords internationaux .....	224
■ Pays hors conventions .....	349

## ▸ PARTIE 4 : ASSURANCE CHÔMAGE

■ Règlements européens .....	357
------------------------------	-----

## ▸ PARTIE 5 : LE DÉTACHEMENT

■ Avant-propos .....	362
■ Synthèse .....	367
■ Règlements européens .....	370
■ Accords internationaux .....	381
■ Législation interne .....	388

## ▸ PARTIE 6 : FLUX FINANCIERS ÉTRANGER-FRANCE

■ Règlements européens .....	400
------------------------------	-----

## ▸ PARTIE 7 : MOUVEMENTS MIGRATOIRES

■ Répartition par nationalité .....	420
■ Immigration familiale .....	422
■ Les français à l'étranger .....	426



# INTRODUCTION

## LES ACCORDS DE SÉCURITÉ SOCIALE SIGNÉS PAR LA FRANCE DANS LE MONDE



### ACCORDS INTERNATIONAUX

#### ■ RÈGLEMENTS EUROPÉENS

ALLEMAGNE  
AUTRICHE  
BELGIQUE  
BULGARIE  
CHYPRE  
DANEMARK  
ESPAGNE  
ESTONIE  
FINLANDE  
France  
GRECE

HONGRIE  
IRLANDE  
ITALIE  
LETTONIE  
LITUANIE  
LUXEMBOURG  
MALTE  
PAYS-BAS  
POLOGNE  
PORTUGAL  
REPUBLIQUE TCHEQUE

ROUMANIE  
ROYAUME-UNI  
SLOVAQUIE  
SLOVENIE  
SUEDE  
ISLANDE  
LIECHTENSTEIN  
NORVEGE  
SUISSE

#### ■ DÉCRETS DE COORDINATION

MAYOTTE  
NOUVELLE CALEDONIE  
POLYNESIE FRANCAISE

#### ■ CONVENTIONS BILATÉRALES

ALGERIE  
ANDORRE  
BENIN  
BOSNIE-HERZE-  
GOVINE  
CAMEROUN  
CANADA  
CAP-VERT  
CHILI  
CONGO

COREE  
COTE D'IVOIRE  
CROATIE  
ETATS-UNIS  
GABON  
GUERNESEY,  
AURIGNY, HERM,  
JETHOU  
ISRAEL  
JAPON

JERSEY  
MACEDOINE (Ex R.Y)  
MADAGASCAR  
MALI  
MAROC  
MAURITANIE  
MONACO  
MONTENEGRO  
NIGER  
PHILIPPINES

QUEBEC  
SAINT-MARIN  
SENEGAL  
SERBIE  
TOGO  
TUNISIE  
TURQUIE



▶ ÉTAT AU 31 DECEMBRE 2010 DES RÈGLEMENTS EUROPÉENS, CONVENTIONS BILATÉRALES ET DÉCRETS DE COORDINATION SIGNÉS PAR LA FRANCE

PAYS	TEXTES DE BASE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	PRESTATIONS										OBSERVATIONS	
			Maladie-Maternité Décès dans le pays d'emploi (par totalisation)	Soins de santé					Invalidité	Vieillesse : possibilité de liquidation séparée	Accidents du travail et maladies professionnelles	Allocations familiales pour les enfants résidant dans l'autre pays		
				Famille des travailleurs (1)	Séjour temporaire (2)	Transfert de résidence	Pensionnés et leur famille	Travailleurs détachés (3)						
<b>1. RÈGLEMENTS EUROPÉENS</b>														
<b>UNION EUROPÉENNE</b>	Règlements (CEE) n° 1408/71 et n° 574/72 jusqu'au 30/04/2010  Règlements (CE) n° 883/2004 et n° 987/2009 à compter du 1er mai 2010	01/10/1972*  01/05/2010												*pour l'Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas ; le 1er/04/1973 pour le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni ; le 1er/01/1981 la Grèce ; le 1er/01/1986 l'Espagne et le Portugal ; le 1er/01/1995 pour l'Autriche, la Finlande et la Suède le 1er/05/2004 pour la République Tchèque, l'Estonie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, Malte, la Pologne, la Slovaquie et la Slovaquie le 1er/01/2007 pour la Bulgarie et la Roumanie
<b>ISLANDE NORVÈGE LIECHTENSTEIN + SUISSE</b>	Règlements (CEE) n° 1408/71 et n° 574/72	01/01/1994 01/05/1995  01/06/2002	oui	oui	T et F	oui	oui	oui	oui	oui**	oui	Exportation de certaines prestations familiales françaises	**Choix effectué par chaque institution compétente  Accord sur la libre circulation des personnes faisant partie des 7 accords conclus entre l'Union Européenne et la Suisse	
<b>2 - ACCORDS INTERNATIONAUX</b>														
<b>2A. CONVENTIONS BILATÉRALES</b>														
<b>ALGÉRIE</b>	Convention générale du 01/10/1980	01/02/1982	oui	oui	T.F.A	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Participation		
<b>ANDORRE</b>	Convention de sécurité sociale entre la République française et la Principauté d'Andorre du 12/12/2000	01/06/2003	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	En faveur des travailleurs détachés et autres personnes visées à l'article 4 de la convention*	* Les fonctionnaires, les personnels administratifs et techniques des missions diplomatiques et des postes consulaires, les personnes appartenant au personnel roulant et navigant d'une entreprise effectuant des transports internationaux	
<b>BÉNIN</b>	Convention générale et protocole n°1 du 06/11/1979	01/09/1981	oui*	non	oui*	oui**	non	oui***	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** Sauf dans le sens France-Bénin. *** Uniquement dans le sens France-Bénin. Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.	
<b>BOSNIE-HERZÉGOVINE</b>	Accord sous forme d'échanges de lettres en 2003 (4)	04/12/2003	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)		
<b>CAMEROUN</b>	Convention générale du 05/11/1990	01/03/1982	oui*	non	non	oui*	non	oui**	oui	oui	oui	AF du pays de résidence	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** En cas de AT, prestations en nature servies au choix du travailleur	
<b>CANADA</b>	Accord du 09/02/1979	01/03/1981	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	non		
<b>CAP-VERT</b>	Convention générale du 15/01/1980	01/04/1983	oui	oui	T.F.A	oui	non	oui*	oui	oui	oui	Participation	* Prestations en nature servies au choix du travailleur par l'institution du lieu de résidence ou par l'institution d'affiliation.	



## ÉTAT AU 31 DECEMBRE 2010 DES RÈGLEMENTS EUROPÉENS, CONVENTIONS BILATÉRALES ET DÉCRETS DE COORDINATION SIGNÉS PAR LA FRANCE (SUITE)

PAYS	TEXTES DE BASE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	PRESTATIONS									OBSERVATIONS		
			Maladie-Maternité Décès dans le pays d'emploi (par totalisation)	Soins de santé					Invalidité	Vieillesse : possibilité de liquidation séparée	Accidents du travail et maladies professionnelles		Allocations familiales pour les enfants résidant dans l'autre pays	
				Famille des travailleurs (1)	Séjour temporaire (2)	Transfert de résidence	Pensionnés et leur famille	Travailleurs détachés (3)						
CHILI	Convention générale du 26/06/1999	01/09/2001	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui		
CONGO	Convention générale et protocole n°1 du 11/02/1987	01/06/1988	oui*	non	non	oui**	non	oui***	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** Sauf dans le sens France-Congo *** Uniquement dans le sens France-Congo. Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.	
CORÉE	Accord du 06/12/2004	01/06/2007	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non		
CÔTE D'IVOIRE	Convention générale et protocole n°1 du 16/01/1985	01/07/1987	oui*	non	non	oui**	non	non	non	non	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité : pas de régime légal d'assurance maladie en Côte d'Ivoire. ** Sauf dans le sens France-Côte d'Ivoire
CROATIE	Accord sous forme d'échange de lettres en 1995 (5)	12/10/1995	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de familles (I.C.F)		
ÉTATS-UNIS	Accord du 02/03/1987	01/07/1988	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	non	
GABON	Accord du 02/10/1980	01/02/1983	oui	oui	T.F.A.	oui	non	oui*	oui	oui	oui	Participation	* Prestations en nature servies au choix du travailleur par l'institution du lieu de résidence ou par l'institution d'affiliation	
GUERNESEY	Convention franco- britannique du 10/07/1956 Echange de lettre franco-britannique du 29/05/1979	01/05/1958 12/05/1980	oui	oui	T et F*	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du pays de résidence à charge du pays d'emploi	* Seulement en cas d'hospitalisation d'urgence (assurance maladie pendant un séjour de moins de trois mois)	
ISRAËL	Convention du 17/12/1965	01/10/1966	oui*	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	* Uniquement pour l'assurance maternité ; pas de régime légal d'assurance maladie en Israël.
JAPON	Accord du 25/02/2005	01/06/2007	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non		
JERSEY	Convention franco- britannique du 10/07/1956 Echange de lettre franco-britannique du 29/05/1979	01/05/1958 12/05/1980	oui	oui	T et F*	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du pays de résidence à charge du pays d'emploi	* Seulement en cas d'hospitalisation d'urgence (assurance maladie pendant un séjour de moins de trois mois)	
MACÉDOINE	Echanges de lettres en 1995 (6)	14/12/1995	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de familles (I.C.F)		
MADAGASCAR	Convention et protocole du 08/05/1967	01/03/1968	non	non	non	oui*	non	non	non	non	pas visé	oui	Participation	* Uniquement en cas de maladie dans le sens France-Madagascar.





**ÉTAT AU 31 DECEMBRE 2010 DES RÈGLEMENTS EUROPÉENS, CONVENTIONS BILATÉRALES ET DÉCRETS DE COORDINATION  
SIGNÉS PAR LA FRANCE (SUITE)**

PAYS	TEXTES DE BASE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	PRESTATIONS									OBSERVATIONS	
			Maladie-Maternité Décès dans le pays d'emploi (par totalisation)	Soins de santé					Invalidité	Vieillesse : possibilité de liquidation séparée	Accidents du travail et maladies professionnelles		Allocations familiales pour les enfants résidant dans l'autre pays
				Famille des travailleurs (1)	Séjour temporaire (2)	Transfert de résidence	Pensionnés et leur famille	Travailleurs détachés (3)					
<b>MALI</b>	Convention générale du 12/06/1979	01/06/1983	oui	oui	T.F.A.*	oui	non	oui**	non	oui	oui	Participation	* Uniquement en cas de maladie ** Prestations en nature servies au choix du travailleur par l'institution du lieu de séjour ou par l'institution d'affiliation.
<b>MAROC</b>	Convention générale du 09/07/1965	01/01/1967	oui	oui	T.F.A.	oui	non	oui*	oui	oui	oui	Allocations transférables	* Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.
<b>MAURITANIE</b>	Convention générale et protocole du 22/07/1965	01/02/1967	non	non	non	oui*	non	non	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement en cas de maladie dans le sens France-Mauritanie.
<b>MONACO</b>	Convention générale du 28/02/1952	01/04/1954	oui	oui	T et F	oui	oui	oui*	oui	oui	oui	Transfert des AF du pays d'emploi	* Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur
<b>MONTÉNÉGRO</b>	Accord du 26 mars 2003 (7)	26/03/2003	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	
<b>NIGER</b>	Convention générale et protocole du 28/03/1973	01/11/1974	oui*	non	T*	oui**	non	oui	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** En cas de maladie dans le sens France-Niger
<b>PHILIPPINES</b>	Convention générale du 07/02/1990	01/11/1994	oui	non	non	non	non	oui*	oui	oui	oui	non	* Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.
<b>QUÉBEC</b>	Entente du 17/12/2003	01/12/2006	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	
<b>SAINT-MARIN</b>	Convention générale du 12/07/1949	01/01/1951	oui	non	non	non	non	non	oui	oui	oui		
<b>SÉNÉGAL</b>	Convention et protocole n°1 du 29/03/1974	01/09/1976	oui*	non	non	oui**	non	oui***	non	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité ** En cas de maladie, uniquement dans le sens France-Sénégal et en cas de maternité, des positions bilatérales *** Travailleur français détaché au Sénégal.
<b>SERBIE</b>	Accord du 26 mars 2003 (7)	26/03/2003	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	
<b>TOGO</b>	Convention générale et protocole n°1 du 07/12/1971	01/07/1973	oui*	non	T*	oui**	non	oui	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** En cas de maladie dans le sens France-Togo.
<b>TUNISIE</b>	Convention générale du 26/06/2003	01/04/2007	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	Période transitoire du 01/04/2007 au 31/03/2009 Le montant des allocations familiales est adressé par l'institution de l'État d'emploi directement à la personne assurant la garde des enfants dans l'autre pays.
<b>TURQUIE</b>	Convention générale du 20/01/1972	01/08/1973	oui	oui	T	oui	oui	oui*	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de familles (I.C.F.)	* Prestations en nature servies au choix du travailleur par l'institution du lieu de résidence ou par l'institution d'affiliation.

## ÉTAT AU 31 DECEMBRE 2010 DES RÈGLEMENTS EUROPÉENS, CONVENTIONS BILATÉRALES ET DÉCRETS DE COORDINATION SIGNÉS PAR LA FRANCE (SUITE ET FIN)

PAYS	TEXTES DE BASE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	PRESTATIONS										OBSERVATIONS
			Maladie-Maternité Décès dans le pays d'emploi (par totalisation)	Soins de santé					Invalidité	Vieillesse : possibilité de liquidation séparée	Accidents du travail et maladies professionnelles	Allocations familiales pour les enfants résidant dans l'autre pays	
				Famille des travailleurs (1)	Séjour temporaire (2)	Transfert de résidence	Pensionnés et leur famille	Travailleurs détachés (3)					
<b>2B. DÉCRETS DE COORDINATION</b>													
MAYOTTE	Décret de coordination du 26/08/2005	01/09/2005	oui	oui*	T et F*	oui*	oui*	oui*	oui	oui	oui	non	* Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.
NOUVELLE CALÉDONIE	Accord de coordination du 09/11/2002	01/12/2002	oui	oui	T et F	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du territoire de résidence	
POLYNÉSIE FRANÇAISE	Accord du 26/12/1994	01/01/1995	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du territoire de résidence	

T = Travailleurs ; F = Famille ; T.F.A. = Travailleur et famille qui l'accompagne

(1) Familles restées dans le pays d'origine du travailleur

(2) Retour du travailleur dans son pays d'origine pendant les congés payés, ou l'absence autorisée (Québec, Roumanie) à l'exception des Règlements européens

- Il existe, entre la France et l'Andorre, un arrangement général du 9 juin 1970

- La convention entre la France et le Royaume-Uni du 10 juillet 1956 reste applicable aux îles anglo-normandes : Guernesey, Aurigny, Herm et Jethou et Jersey

- Les conventions signées par la France ne sont applicables qu'aux salariés à l'exception de celles signées avec les Etats-Unis, le Canada, le Québec et le Chili qui visent également les non-salariés et bien entendu les règlements européens à compter du 01/07/1982

(3) Possibilité d'obtenir le service prestations en nature par l'institution du lieu d'emploi temporaire

(4) Echange de lettres des 3 et 4 décembre 2003 entre la France et la Bosnie-Herzégovine relatif à la succession en matière de traités conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950).

(5) Echange de lettres des 9 et 12 octobre 1995 entre la France et la Croatie relatif à la succession en matière de traités conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950).

(6) Echange de lettres des 13 et 14 décembre 1995 entre la France et la Macédoine relatif à la succession en matière de traités conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950).

(7) Accord du 26 mars 2003 entre le Gouvernement de la République française et le Conseil des ministres de Serbie et Montenegro relatif à la succession en matière de traités bilatéraux conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/01950)

NB : L'assurance chômage est visée dans le champ d'application des règlements européens, ce qui n'est pas le cas des autres accords.



## ► PRÉSENTATION

Le rapport statistique relatif à l'exercice 2010 se présente en sept parties :

■ **les soins de santé et contrôles médicaux** (créances et dettes présentées, remboursements effectués en 2010), **les prestations en espèces des assurances maladie-maternité et/ou paternité et AT-MP** (Accidents du Travail-Maladies Professionnelles) servies par la France pour le compte d'un autre Etat

■ **les prestations familiales**

■ **les rentes AT-MP, les pensions d'invalidité et de vieillesse, les allocations** (veuvage et décès) ainsi que **les retraites complémentaires**

■ **l'assurance chômage**

■ **le détachement**

■ **les flux financiers étranger – France** (données statistiques en matière de pensions de vieillesse et d'invalidité en provenance de nos principaux partenaires européens)

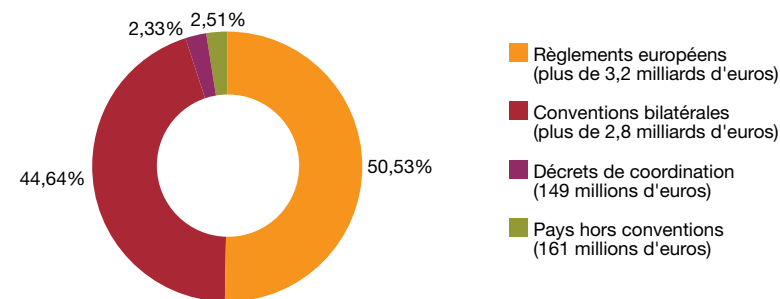
■ **les mouvements migratoires**

## ► QUELQUES CHIFFRES-CLÉS

La ventilation des paiements fait ressortir qu'au cours de l'année 2010, **6,43 milliards d'euros** ont été payés par la France en application des règlements européens et accords internationaux de sécurité sociale ou de retraite complémentaire, contre 6,05 milliards d'euros en 2009, soit une augmentation de 6,26 % représentant 378 millions d'euros. Cette hausse est plus élevée que les années précédentes (+4,41% entre 2007 et 2008 et +0,84% entre 2008 et 2009).

Comme les années précédentes, cette évolution s'explique essentiellement par les augmentations sur le poste des pensions, rentes et allocations (+ 3,83% entre 2009 et 2010 soit 165 millions d'euros) et sur celui des retraites complémentaires (+ 6,11% entre 2009 et 2010 soit 87 millions d'euros).

## ► RÉPARTITION DES PAIEMENTS RÉALISÉS PAR LA FRANCE EN 2010



Cette répartition par zone géographique est quasi-identique aux années précédentes.

Dans les pages suivantes figurent le détail de ces paiements par types de prestations ainsi que leur évolution depuis 2001. Dans le tableau synthétique (voir page suivante) est présenté l'ensemble des paiements effectués en application des accords internationaux et des règlements européens par les organismes de sécurité sociale et par les institutions de retraite complémentaire.

Le mode de paiement est indifférencié pour certaines prestations comme les soins de santé et contrôles médicaux, l'incapacité temporaire et les prestations familiales.

En revanche, les paiements de pensions, rentes et allocations effectués à des bénéficiaires résidant à l'étranger sont distingués selon les deux modes de paiement suivants :

■ **le transfert à l'étranger** : les versements sont effectués directement sur un compte à l'étranger.

■ **le compte de non résident en France** : les versements sont effectués sur des comptes ouverts dans des établissements financiers français au nom des personnes résidant à l'étranger.



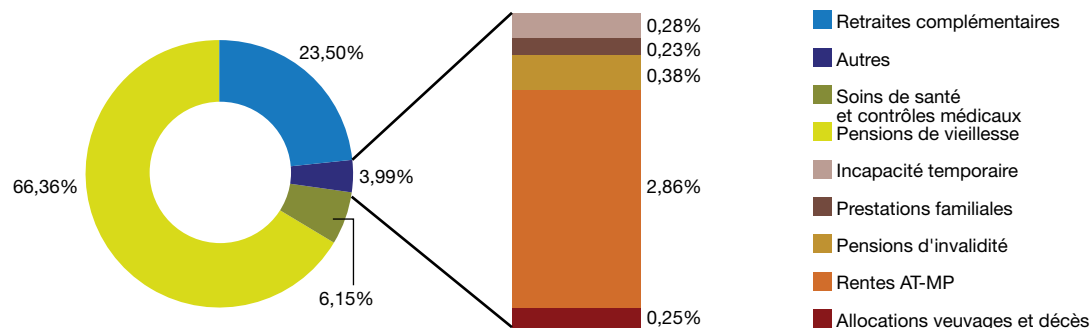
► TABLEAU SYNTHÉTIQUE - VENTILATION DES PAIEMENTS EFFECTUÉS PAR LA FRANCE À L'ÉTRANGER

TYPES D'ACCORDS	MODES DE PAIEMENT	MONTANTS EN EUROS									%
		SOINS DE SANTÉ ET CONTRÔLES MÉDICAUX (1)	INCAPACITÉ TEMPORAIRE	PRESTATIONS FAMILIALES	PENSIONS DE VIEILLESSE	PENSIONS D'INVALIDITÉ	RENTES AT-MP	ALLOCATIONS VEUAGES ET DÉCÈS	RETRAITES COMPLÉMENTAIRES	TOTAL	
RÈGLEMENTS EUROPÉENS	Sans distinction du mode de paiement	255 864 875	11 971 139	8 404 321						276 240 334	4,29
	Transfert à l'étranger				1 904 922 424	13 333 703	95 860 232	960 282	619 032 784	2 634 109 425	40,94
	Compte de non résident				168 543 893	3 882 900	3 907 682	64 632	164 292 843	340 691 950	5,30
CONVENTIONS BILATÉRALES	Sans distinction du mode de paiement	87 960 547	6 229 729	5 125 047						99 315 323	1,54
	Transfert à l'étranger				1 775 208 029	4 960 439	73 614 045	14 739 342	381 651 756	2 250 173 612	34,97
	Compte de non résident				331 075 722	1 639 927	9 610 199	250 397	179 875 840	522 452 084	8,12
DÉCRETS DE COORDINATION	Sans distinction du mode de paiement	51 965 603	72 723							52 038 326	0,81
	Transfert à l'étranger				79 648	8 780	8 877	0	10 426 581	10 523 885	0,16
	Compte de non résident				23 386 547	66 144	25 490	11 348	63 410 076	86 899 605	1,35
PAYS HORS CONVENTIONS	Transfert à l'étranger				25 213 975	322 638	705 741	9 713	15 338 047	41 590 114	0,65
	Compte de non résident				41 319 602	471 111	241 050	5 839	77 595 994	119 633 595	1,86
<b>TOTAL 2010</b>		<b>395 791 024</b>	<b>18 273 591</b>	<b>13 529 368</b>	<b>4 269 749 838</b>	<b>24 685 642</b>	<b>183 973 316</b>	<b>16 041 553</b>	<b>1 511 623 921</b>	<b>6 433 668 253</b>	<b>100,00</b>
TOTAL 2009 *		266 672 606	20 414 451	14 459 174	4 103 959 744	28 391 525	182 410 812	14 047 823	1 424 584 101	6 054 940 236	
% évolution		48,42	-10,49	-6,43	4,04	-13,05	0,86	14,19	6,11	6,25	

\* données révisées

(1) Les soins de santé et contrôle médicaux sont remboursés au régime local tandis que les autres prestations sont versées directement aux assurés.

► RÉPARTITION PAR TYPES DE PRESTATIONS DES PAIEMENTS RÉALISÉS PAR LA FRANCE VERS L'ÉTRANGER EN 2010



**6,43 milliards d'euros payés par la France au cours de l'année 2010 en application des accords internationaux de sécurité sociale soit une augmentation de 378,9 millions par rapport à 2009 (+6,26%).**  
 Les pensions de vieillesse regroupent deux tiers du montant total des prestations servies à l'étranger, suivies par les retraites complémentaires (23,5%). Les autres prestations totalisent un peu plus de 10% de ce montant (10,14%).

→ TOUS PAYS

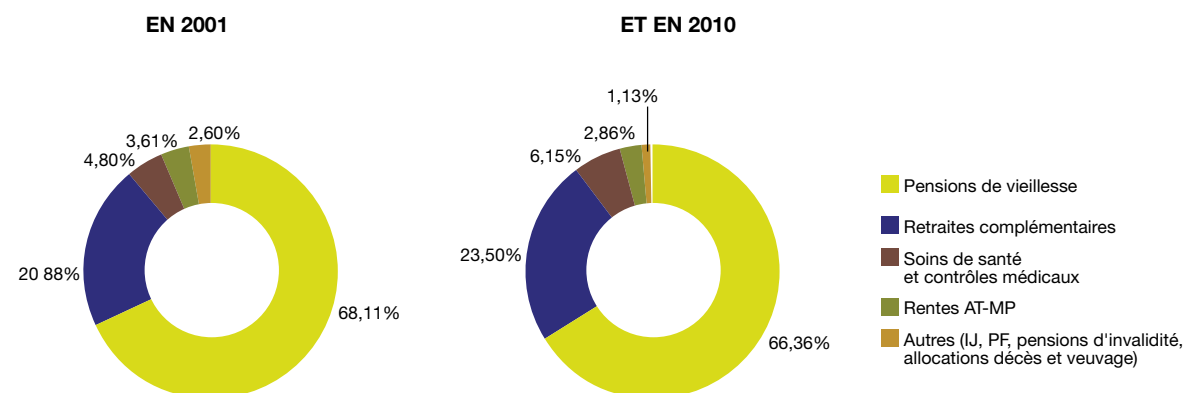
► ÉVOLUTION DES PAIEMENTS EFFECTUÉS PAR LA FRANCE VERS L'ÉTRANGER DE 2001 À 2010


ANNÉES	SOINS DE SANTÉ ET CONTRÔLES MÉDICAUX (1)	INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (AM+AT)	PRESTATIONS FAMILIALES	PENSIONS DE VIEILLESSE	PENSIONS D'INVALIDITÉ	RENTES AT-MP	AUTRES (ALLOCATIONS DÉCÈS ET VEUVAGE)	RETRAITES COMPLÉMENTAIRES	TOTAL
2001	199 909 682	16 344 964	22 781 143	2 839 079 119	41 551 602	150 612 414	27 638 708	870 241 615	4 168 159 246
2002	197 302 333	20 817 142	19 132 421	3 008 610 598	46 605 248	155 478 720	27 238 112	901 042 293	4 376 226 868
2003	268 126 589	21 162 944	17 177 215	3 180 981 727	36 668 058	147 707 930	26 952 826	953 794 404	4 652 571 692
2004	264 473 790	21 699 043	15 472 457	2 807 998 719	34 243 611	152 261 564	32 765 929	1 027 746 133	4 356 661 246
2005	289 797 251	20 614 992	14 676 816	3 011 481 970	32 657 151	135 267 183	24 423 703	1 115 576 308	4 644 495 374
2006	338 638 481	19 289 207	13 257 373	3 610 687 291	31 095 066	134 703 100	19 422 283	1 180 576 243	5 347 669 043
2007	298 025 802	19 590 754	14 091 433	3 898 135 198	27 975 811	164 796 734	17 845 650	1 306 877 620	5 747 339 002
2008	322 007 048	19 714 569	13 736 344	4 064 466 416	30 479 875	177 028 389	15 543 682	1 358 020 175	6 000 996 497
2009	266 672 606	20 414 451	14 459 174	4 103 959 744	28 391 525	182 410 812	14 047 823	1 424 584 101	6 054 940 236
<b>2010</b>	<b>395 791 024</b>	<b>18 273 591</b>	<b>13 529 368</b>	<b>4 269 749 838</b>	<b>24 685 642</b>	<b>183 973 316</b>	<b>16 041 553</b>	<b>1 511 623 921</b>	<b>6 433 668 253</b>
2001 À 2010	2 840 744 606	197 921 657	158 313 744	34 795 150 620	334 353 589	1 584 240 161	221 920 267	11 650 082 813	51 782 727 457
TX D'ÉVOLUTION ANNUEL MOYEN (2001/2010)	7,9%	1,2%	-5,6%	4,6%	-5,6%	2,2%	-5,9%	6,3%	4,9%

(1) Les soins de santé et contrôle médicaux sont remboursés au régime local tandis que les autres prestations sont versées directement aux assurés.

 Les versements de prestations à l'étranger sont passés de 4,17 à plus de 6,4 milliards d'euros en 10 ans (+54%) soit une augmentation moyenne de 4,9% par an.

► LES PAIEMENTS VENTILÉS PAR TYPES DE PRESTATIONS, TOUS PAYS CONFONDUS



 Ces deux graphiques font apparaître clairement les observations suivantes :

- une stabilité incontestable de la répartition de ces paiements entre les différents types de prestations en 2001 et 2010
- les tendances à la hausse comme à la baisse concernent toujours les mêmes prestations : les prestations familiales, les pensions d'invalidité et allocations (veuvage et décès) diminuent chaque année de 5% (et plus) en moyenne. En revanche les soins de santé, les pensions de vieillesse et les retraites complémentaires connaissent le phénomène inverse et augmentent en moyenne de 4,5 à 8% annuellement.



**CENTRE DES LIAISONS EUROPÉENNES  
ET INTERNATIONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE**

11 rue de la Tour des Dames

75436 PARIS cedex 09

Tél : 33 (0)1 45 26 33 41

Fax : 33 (0)1 49 95 06 50

[www.cleiss.fr](http://www.cleiss.fr)

